

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026 A 18H30 EN MAIRIE DE ERRE

Date de la convocation : 13 Mai 2026

Secrétaire de séance : Frédéric COTTON

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 74

I Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) : 29 délégués titulaires

FETTACHE Nadine (Abscon) – DELETTRE Patrice (Bellaing) – DAYEZ Olivier (Bousignies) – LECLUZE Bruno (Brillon) – DELZENNE Patrick (Bruille Saint Amand) – SICARD Emmanuelle (Château l'Abbaye) – COTTON Frédéric (Denain) – DUMONT Jean-Philippe (Emerchicourt) – DUHEM Christian (Escaudain) – BOURGHELLE Jacques (Flines lez Mortagne) – GRAS Alain (Hasnon) – RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – HUGUES Stéphanie (Hélesmes) – BARBARISI Claudine (Hérin) – GABET Jérémy (La Sentinelle) – MESSENGER Jean Claude (Lecelles) – DEMAN Patrick (Maulde) – WARDZIAK Jean-Claude (Millonfosse) – LUMET Danielle (Mortagne du Nord) – DEROO Matthieu (Nivelle) – LECLERC Serge (Oisy) – DELCROIX Raphaël (Raismes) – PLOUCHART Liliane (Rosult) – VIVIER Philippe (Rumegies) – DUBY Martin (Saint Amand les Eaux) – DUYCK Michel (Sars et Rosières) – BOURDON Philippe (Thun Saint Amand) – CATTIAU Géry (Waller) – PROUVEUR Alain (Wavrechain sous Denain)

II Cœur d'Ostrevent Agglo (C.O.A.) : 20 délégués titulaires

PARIS David (Aniche) – VANDERSTRAETEN Thomas (Auberchicourt) – SANNIER Christophe (Bruille lez Marchiennes) – PEDRO Mathieu (Ecaillon) – DALY Jean François (Erre) – GOURMAUD Alain (Fenain) – DELANNOY Frédéric (Hornaing) – JOURDAIN Eric (Lewarde) – CAFFIN Olivier (Loffre) – MIRAGLIA Donato (Marchiennes) – BRASSART Daniel (Masny) – ROMAN Jeanne (Monchecourt) – SIRIU Philippe (Montigny en Ostrevent) – PACIOCCO Gilles (Pecquencourt) – DELECLUSE Marc (Rieulay) – SAILLY Fabien (Somain) – WATREMEZ Léonie (Tilloy lez Marchiennes) – CLAISE Frédéric (Vred) – DELASSUS Grégory (Wandignies Hamage) – DEPRET Fabien (Warlaing)

III Communauté de Communes Pevèle – Carembault (C.C.P.C.) : 19 délégués titulaires

DEREMEZ Olivier (Aix en Pévèle) – THIBAUT Jean-Marie (Auchy lez Orchies) – DELCOURT Philippe (Bachy) – HOTTIN Arnaud (Bersée) – PIERKOT Léone (Beuvry la Forêt) – WYTS Doriane (Bourghelles) – VALIN Jean Marie (Bouvignies) – CHOCRAUX Bernard (Cappelle en Pévèle) – LEROY Benoît (Cobrieux) – ROUSSEAU Laurent (Coutiches) – DORCHIES Pierre (Genech) – DUPIRE François (Landas) – DESCAMPS François-Hubert (Moncheaux) – DULONGCOURTY Amélie (Mons en Pévèle) – LECONTE Philippe (Mouchin) – GRAS Jean Luc (Nomain) – DUPUIS Marc (Orchies) – DUHAMEL José (Saméon) – BOURGHELLE-KOS Nadège (Thumeries)

V Douaisis Agglo : 6 délégués titulaires

MORTELETTE Nadine (Anhiers) – RATON Christian (Faumont) – COPIN Jean Paul (Flines lez Raches) – FONTAINE Jean Paul (Lallaing) – BOUREL Edith (Raches) – MENSION Alain (Raimbeaucourt)

Nombre de Membres Présents : 52

Nombre de Membres Présents ou Représentés : 57

Etaient présents en qualité de délégués titulaires : 46

CAPH : DAYEZ Oliver – LECLUZE Bruno – DELZENNE Patrick – COTTON Frédéric – BOURGHELLE Jacques – GRAS Alain – MESSENGER Jean-Claude – WARDZIAK Jean-Claude – DEROO Matthieu – PLOUCHART Liliane – VIVIER Philippe – DUBY Martin – DUYCK Michel – BOURDON Philippe – CATTIAU Gery

COA : PARIS David – VANDERSTRAETEN Thomas – DALY Jean-François – GOURMAUD Alain – DELANNOY Frédéric – JOURDAIN Eric – CAFFIN Olivier – MIRAGLIA Donato – BRASSART Daniel – ROMAN Jeanne – SIRIU Philippe – PACIOCCO Gilles – DELECLUSE Marc – WATREMEZ Léonie – CLAISE Frédéric – DELASSUS Grégory – DEPRET Fabien

CCPC : DEREMEZ Olivier – DELCOURT Philippe – VALIN Jean-Marie – CHOCRAUX Bernard – ROUSSEAU Laurent – DUPIRE François – DESCAMPS François-Hubert – LECONTE Philippe – GRAS Jean-Luc

DOUAISIS AGGLO : MORTELETTE Nadine – RATON Christian – COPIN Jean-Paul – FONTAINE Jean-Paul – MENSION Alain

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire :6

CAPH : PIGOZZI Sébastien (Hélesmes) – LECLERCQ Muriel (Hérin) – MERESSE Pascal (Raismes)

COA : BAILLEUX Justine (Somain)

CCPC : PASTANT Dominique (Bersée) – DERACHE Guy (Orchies)

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un délégué titulaire de son EPCI :5

COA : SANNIER Christophe à CLAISE Frédéric – PEDRO Mathieu à DELANNOY Frédéric

CCPC : DORCHIES Pierre à DESCAMPS François-Hubert – BOURGHELLE-KOS Nadège à CHOCRAUX Bernard

DOUAISIS AGGLO : BOUREL Edith à MORTELETTE Nadine

Nombre de présents sans voix délibérative : 6

CAPH : TIRLEMONT Emmanuel – FILMOTTE Christophe

COA : TIEFENBACH Michel – THESE Sophie

CCPC : DELMOTTE Régis

DOUAISIS AGGLO : LESUR Simon

Monsieur Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués du SMAPI présents dans cette salle des Fêtes de la commune d'Erre pour l'installation des nouveaux membres du SMAPI et remercie Monsieur Jean-François DALY, Maire pour son accueil.

L'ordre du jour du Comité Syndical sera consacré à :

- Installation des nouveaux délégués ;
- Election du Président du SMAPI ;
- Election des Vice-Présidents du SMAPI ;
- Election des membres du bureau du SMAPI ;
- Désignation de la commission permanente d'appel d'offres du SMAPI ;
- Désignation de 2 délégués pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Scarpe aval ;
- Indemnité de fonction des élus ;
- Délégation d'attribution au Président.

1) Installation des délégués :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Delecluse, président sortant du Syndicat, en présentant les délégués du comité syndical et les déclare installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Paul COPIN reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2) Election du Président du SMAPI :

Suite à l'appel réalisé par Monsieur Jean-Paul COPIN, il est dénombré **52 délégués présents** et constaté que **la condition de quorum est remplie**.

Monsieur Frédéric COTTON est désigné secrétaire de séance en sa qualité de plus jeune de l'assemblée. Mesdames Justine BAILLEUX et Léonie WATREMEZ sont désignées en leur qualité d'assesseurs.

Monsieur COPIN fait appel à candidatures pour le poste de président, deux candidats se déclarent pour la présidence :

- Monsieur Marc DELECLUSE, Président sortant, Maire de Rieulay
- Monsieur Jean-Claude MESSAGER, Vice-Président en charge du cycle de l'eau à la CAPH, Maire de Lecelles

Les deux candidats motivent leur candidature par un discours, s'en suit le déroulement du premier tour du scrutin à bulletin secret.

Résultats du premier tour du scrutin :

74 inscrits

57 votants

1 vote déclaré blanc

1 vote déclaré nul

55 votes exprimés

Majorité absolue : **28 voix**

Nombre de suffrages obtenus pour chacun des candidats :

Monsieur Marc DELECLUSE : **38 voix**

Monsieur Jean-Claude MESSAGER : **17 voix**

Monsieur COPIN Jean Paul déclare que Monsieur Marc DELECLUSE est proclamé Président du SMAPI et l'invite à le remplacer pour la suite de l'ordre du jour.

3) Election des Vice-Présidents du SMAPI :

Le Président rappelle, qu'en application des statuts du SMAPI, ils prévoient dans son article 8.2, la désignation de quatre vice-présidents.

Election du 1^{er} Vice-Président pour représenter la COA :

1 candidat, Monsieur Jean-François DALY.

Résultats du premier tour du scrutin :

74 inscrits

57 votants

6 votes déclarés blanc

0 vote déclaré nul

51 votes exprimés

Majorité absolue : **26 voix**

Nombre de suffrages obtenus pour la candidature de Monsieur Jean-François DALY, Maire d'Erre : **51 voix.**

Monsieur Jean-François DALY est déclaré 1^{er} Vice-Président du SMAPI et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président pour représenter la CCPC :

2 candidats : Monsieur Philippe DELCOURT, Maire de Bachy et Monsieur François-Hubert DESCAMPS, Maire de Moncheaux.

Résultats du premier tour du scrutin :

74 inscrits

57 votants

5 votes déclarés blancs

1 vote déclaré nul

51 votes exprimés

Majorité absolue : **26 voix**

Nombre de suffrages obtenus pour la candidature de :

Monsieur Philippe DELCOURT : **27 voix**

Monsieur François-Hubert DESCAMPS : **24 voix**

Monsieur Philippe DELCOURT est déclaré 2^{ème} Vice-Président du SMAPI et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président pour représenter Douaisis Agglo :

1 candidat : Madame Nadine MORTELETTE, Maire d'Anhiers

Résultats du premier tour du scrutin :

74 inscrits

57 votants

8 votes déclarés blancs

3 votes déclarés nuls

46 votes exprimés

Majorité absolue : **24 voix**

Nombre de suffrages obtenus pour la candidature de :

Madame Nadine MORTELETTE : **46 voix**

Madame Nadine MORTELETTE est déclarée 3^{ème} Vice-Président du SMAPI et immédiatement installée.

Election du 4^{ème} Vice-Président pour représenter la CAPH :

1 candidat : Monsieur Jean-Claude MESSAGER, Maire de Lecelles

Résultats du premier tour du scrutin :

74 inscrits

56 votants

23 votes déclarés blancs

7 votes déclarés nuls

26 votes exprimés

Majorité absolue : **14 voix**

Nombre de suffrages obtenus pour la candidature de :

Monsieur MESSAGER : **26 voix**

Monsieur Jean-Claude MESSAGER est déclaré 4^{ème} Vice-Président du SMAPI et immédiatement installé.

4) Election des membres du bureau du SMAPI :

Monsieur Le Président propose d'élire les membres du bureau à main levée.

Les statuts du SMAPI prévoient à l'article 8.2 la désignation d'un secrétaire et de sept membres.

Monsieur Le Président propose une liste pour que chacun des 4 EPCI adhérents puissent disposer de deux représentants.

Monsieur Grégory DELASSUS (Wandignies-Hamage, CAO) est nommé **Secrétaire du Bureau avec 56 voix.**

Monsieur Daniel BRASSART (Masny, CAO) est nommé **Membre du Bureau avec 56 voix.**

Madame Edith BOREL (Râches, Douaisis Agglo) est nommée **Membre du Bureau avec 56 voix**

Monsieur Jean-Paul COPIN (Flines lez Râches, Douaisis Agglo) est nommé **Membre du Bureau avec 56 voix.**

Monsieur Géry CATTIAU (Wallers, CAPH) est **nommé Membre du Bureau avec 56 voix.**

Monsieur Alain GRAS (Hasnon, CAPH) est nommé **Membre du Bureau avec 56 voix.**

Monsieur François-Hubert DESCAMPS (Moncheaux, CCPC) est nommé **Membre du Bureau avec 56 voix.**

Monsieur Jean-Luc GRAS (Nomain, CCPC) est nommé **Membre du Bureau avec 56 voix.**

5) Désignation de la commission permanente d'appel d'offres du SMAPI :

Le Président est membre de droit de cette commission d'appel d'offres, mais il peut cependant s'y faire représenter par la personne de son choix, qu'il aura lui-même désigné au sein du comité syndical, hors les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission d'appel d'offres doit se composer de :

- **5 Titulaires,**
- **5 Suppléants.**

En conséquence, il est proposé de nommer en qualité de membres titulaires, les 5 délégués suivants :

- Monsieur DALY Jean-François : COA (ERRE),
- Monsieur DELCOURT Philippe : CCPC (BACHY),
- Madame MORTELETTE Nadine : Douaisis Agglo (ANHIERES),
- Monsieur MESSAGER Jean-Claude : CAPH (LECELLES)
- Monsieur DELASSUS Grégory : COA (WANDIGNIES HAMAGE).

En qualité de membres suppléants (5) :

- Monsieur BRASSART Daniel : COA (MASNY),
- Monsieur DESCAMPS François-Hubert : CCPC (MONCHEAUX),
- Monsieur COPIN Jean-Paul : Douaisis Agglo (FLINES-LEZ-RACHES),
- Monsieur GOURMAUD Alain : COA (FENAIN),
- Monsieur CATTIAU Géry : CAPH (WALLERS)

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

6) Désignation de 2 délégués pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe aval :

Par arrêté préfectoral modifiant la structuration et la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Scarpe Aval en date du 06 Janvier 2025, le SMAPI fait partie de la constitution au titre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

A ce titre, le syndicat doit être représenté par **2 délégués** et pour **une durée de six années** à compter de la prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de **DESIGNER** deux délégués afin de siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau
- de **NOMMER** :
 - Monsieur Marc DELECLUSE : Président du syndicat,
 - Monsieur Jean-François DALY : Vice- Président du syndicat

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

7) Indemnité de fonction des élus :

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer les mêmes taux que pour les mandats précédents à savoir : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président et 8,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice – Présidents.

Ces indemnités prendront effet à compter du mois suivant du jour de l'élection du Président et des Vice-Présidents suite au renouvellement des Conseils Communautaires. Le montant des indemnités sera versé mensuellement.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

8) Délégation d'attribution au Président :

Au terme de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer au maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, certains pouvoirs limitativement énumérés, pour assurer la bonne gestion des affaires de la commune.

L'article L. 5211-2 CGCT précise, quant à lui, que les dispositions précitées sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Aux termes de l'article L. 2122-23 CGCT, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L. 2122-22 CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Syndical portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 CGCT. Il est également rappelé que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Syndical de l'exercice des pouvoirs ainsi délégués.

Enfin, le Conseil Syndical peut toujours mettre un terme à la délégation ainsi consentie. Le Président sollicite l'application générale de cette délégation.

Conformément aux statuts du Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAPI) annexés à l'arrêté préfectoral en date du 31 Mars 2020,

Il est proposé au Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide de :

CHARGER Monsieur le Président pour la durée de son mandat, la délégation prévue à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la totalité des 12 alinéas suivants :

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical,
 - a) à la réalisation des emprunts à court, moyens et long terme destinés au financement des investissements prévus par les différents budgets (primitif, supplémentaire, reports et décisions modificatives), les contrats de prêts pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement
 - b) aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, à savoir :
 - Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser des emprunts,
 - Plus généralement, décider toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - Procéder à des opérations de couverture des risques de taux de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, de fournitures et de services, y compris de maîtrise d'œuvre, et de travaux issus des procédures d'achat quel que soit leurs montants ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
6. De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant de 200 000 €. Le Président est autorisé à effectuer les déblocages et remboursements de cette ligne de trésorerie autant de fois que nécessaire sans avoir à demander l'avis du comité syndical qu'il doit toutefois informer de l'utilisation de cette ligne de trésorerie.

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. D'intenter au nom du Conseil Syndical les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale, quel que soit le montant des sommes financières en cause et la nature des litiges et des recours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 25 000 €,
12. De demander à tout organisme financeur (Union Européennes, Etat, autres collectivités et organismes publics) l'attribution de subventions, quel que soit leur montant et pour tout type d'opération subventionnable,

AUTORISER le Président à donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 CGCT, d'une part, aux Vice-présidents à l'effet d'exercer une partie de ses fonctions et, d'autre part, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Syndical au Président, ci-dessus exposées.

DECIDER qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Syndical au Président, sont prises par un Vice-Président dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L. 2122-17 CGCT.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Président remercie le conseil syndical, la séance est levée.